

Alerte

Communiqué à tous les intervenants du secteur avicole du Québec

Déclaration de cas de laryngotrachéite infectieuse (LTI)

État de la situation

Déclaration de la maladie : Un **deuxième** cas de laryngotrachéite infectieuse (LTI) dans un troupeau de reproducteurs à chair a été confirmé par le diagnostic du vétérinaire traitant et le résultat de laboratoire du MAPAQ d’hier le 21 juin confirmant la présence du virus.

Situation géographique : sur le 2e rang de Ramsay à St-Félix-de-Valois dans la région de Lanaudière dans une zone à haute densité de production avicole.

Description de la situation : Le site est en autoquarantaine et l’EQCMA est en contact avec le producteur et son vétérinaire pour les suivis appropriés. Comme d’habitude, tous les intervenants à ce site seront contactés aujourd’hui avec les directives habituelles de biosécurité rehaussée. Certains lots d’oiseaux sur le site seront revaccinés dès que possible. Il est à noter que contrairement à *Mycoplasma gallisepticum* (MG), la LTI n’est pas une maladie qui se transmet des parents aux poussins.

L’EQCMA a identifié une nouvelle zone à risque de 1,5 km autour du site infecté. Les producteurs dans cette zone seront contactés pour les inviter à être vigilants et s’assurer d’une application rigoureuse des mesures de biosécurité recommandées par l’EQCMA (carton vert) et certaines autres mesures de biosécurité spécifiques qui leur seront communiqués directement (p.ex. : vaccination de prévention au couvoir avec vaccin recombinant des prochains lots de poussins de poulets à griller).

Recommandations : Comme mesure de biosécurité régionale, les producteurs et intervenants sont invités à minimiser les déplacements sur le rang des Forges et le 2e rang de Ramsay. Les intervenants ayant des producteurs avicoles de la région de St-Félix-de-Valois sont invités à mettre rigoureusement en application les mesures de biosécurité courante du *Protocole de biosécurité courante pour les visiteurs et le Protocole de biosécurité courant pour les véhicules de service* de l’EQCMA (cartons verts) qui peuvent être consultés sur le site internet de l’EQCMA au lien suivant : <http://www.eqcma.ca/biosecurite/protocoles-biosecurite-courante-code-vert>.

Une conférence téléphonique des médecins vétérinaires du Réseau aviaire du MAPAQ et de la région concernée à laquelle participe l’EQCMA aura lieu aujourd’hui. Si des directives additionnelles sont convenues, elles vous seront communiquées par un nouveau message de l’EQCMA. Nous vous tiendrons informé de l’évolution de la situation.

Un communiqué a aussi été envoyé aux producteurs les avisant de la situation.

Importance de la maladie

La LTI est une maladie contagieuse sévère causée par un virus affectant le système respiratoire des poules et des poulets. Elle peut aussi se manifester chez les perdrix, les faisans et les paons. Les dindons ne sont pas susceptibles à cette maladie. Les signes cliniques s’observent chez les oiseaux âgés d’au moins 3 semaines.

Signes cliniques	Transmission de la maladie
<ul style="list-style-type: none"> • Mortalité accrue • Respiration difficile et bruyante • Secoue la tête • Taches de sang sur le bec et les plumes • Diminution de la consommation de moulée • Diminution de la production d'œufs • Oiseaux inactifs et plumes ébouriffées • Conjonctivite (yeux rouges et larmoyants) 	<ul style="list-style-type: none"> • Par contact direct avec des oiseaux infectés. • Par contact indirect : <ul style="list-style-type: none"> · personnes (bottes, mains et vêtements) et équipements; · rongeurs, insectes, animaux domestiques et oiseaux sauvages).
<p>Surveillance et déclaration</p> <p>Si des intervenants entrent en contact avec des troupeaux de volailles et qu'un ou plusieurs des signes cliniques de la laryngotrachéite sont observés, vous devez aviser immédiatement le producteur qui pourra faire appel à son médecin vétérinaire pour un diagnostic. Tout cas positif doit être déclaré par le producteur à son office ou à l'EQCMA au 1 88-volaille (1 888 652-4553). L'EQCMA coordonnera avec une équipe conseil la mise en œuvre des mesures adéquates de contrôle de la maladie. L'objectif est d'en limiter les impacts sur l'industrie avicole québécoise.</p>	
<p>Mesures de biosécurité</p> <p>Pour éviter la propagation de la maladie :</p> <p>Visiteurs (conseillers techniques, personnes responsable de la capture des oiseaux, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suspendre toute visite non essentielle sur les sites de production de St-Félix-de-Valois. • Pour les visites essentielles, appliquer les mesures de biosécurité préconisées suivantes, soit le port de bottes, survêtement, bonnet et gants/lavage des mains (pour la mise en application, se référer au <i>Protocole de biosécurité courante pour les visiteurs à la ferme (carton vert)</i> de l'EQCMA) : <ul style="list-style-type: none"> · visiter cette ferme à la fin de la journée de travail; · laver les équipements avant toute visite sur un autre site de production avicole; · prendre une douche complète et laver vos vêtements utilisés à la ferme; · ne pas aller dans un autre élevage de volailles dans les 12 heures suivant la visite. <p>Véhicules (meuneries, couvoirs, abattoir, récupérateurs d'oiseaux morts, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour la municipalité de St-Félix-de-Valois : <ul style="list-style-type: none"> · limiter les déplacements strictement pour les livraisons/chargements aux sites de production avicole qui s'y trouvent. Éviter d'y circuler pour toute autre livraison/chargement; · toute livraison/chargement dans cette zone devrait être la(les) dernière(s) d'un circuit de livraison/collecte quotidienne. 	